

**Ordonnance
sur la production et la mise en circulation
des aliments pour animaux
(Ordonnance sur les aliments pour animaux)**

Modification du 6 mai 2009

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 26 mai 1999 sur les aliments pour animaux¹ est modifiée comme suit:

Art. 25, al. 7

⁷ Il peut adapter les annexes de l'ordonnance du 10 juin 1999 sur le Livre des aliments pour animaux² au droit européen modifié, lorsque les modifications sont de portée limitée.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

6 mai 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 916.307
² RS 916.307.1

